

Règlement JO du COS

Article 1 : Esprit

Les Olympiades organisées par le Comité des Oeuvres Sociales de la mairie de Verdun (ci-après JO du COS) a pour but de créer un rendez-vous amical entre les agents, en encourageant leur cohésion à l'occasion d'une saine compétition.

Article 2 : Participants

2.1 Equipes

Les équipes sont composées d'agents actifs ou retraités adhérents du COS.

Elles sont formées librement, indépendamment de l'organisation interne des services de la collectivité avec 4 agents minimum et 6 agents maximum.

Les épreuves nécessitent toujours la présence de 4 membres. Si, en raison d'une absence, une équipe ne pouvait pas réunir le minimum de membres requis, un membre du bureau du COS ne participant pas au JO pourra compléter l'équipe.

Les membres du bureau du COS peuvent participer en constituant leur propre équipe à part. Les performances de cette ou ces équipes ne seront cependant pas comptabilisées dans le classement final car il s'agit des organisateurs de la compétition.

Article 3 : Epreuves

6 épreuves seront organisées :

- Course d'orientation (ou Verdun Express!)
- Pétanque : concours de carreau ou Basket : concours de panier (à définir)
- Épreuve aquatique : Waterpolo
- Blind test
- Dodgeball
- Combo : Tire-corde / morpion géant / tir à la carabine

Toutes les épreuves auront la même valeur dans le décompte des points finaux.

Les modalités de fonctionnement des épreuves seront communiquées en même temps que les dates et lieux des épreuves.

Chaque équipe devra aligner au minimum 4 personnes par épreuve. Si il en aligne davantage, le classement ne tiendra compte que du classement des 4 meilleurs

Aucun handicap ou avantage ne sera octroyé à un service ou un agent, la diversité des épreuves ayant vocation à lisser tout avantage afin de donner toutes ses chances à chaque équipe.

Article 4 : classement

Chaque épreuve permet aux équipes de remporter un nombre de points.

Si il y a un classement par épreuve, il n'est qu'indicatif. C'est l'addition de l'ensemble des points gagnés sur l'ensemble des épreuves qui permettra le classement final.

Il n'y a pas de classement individuel. Même les épreuves dont le classement serait la résultante de l'addition de points acquis individuellement ne feront pas apparaître de score individuel.

En cas d'égalité au décompte final, c'est le nombre de victoires par épreuve qui compte. En cas d'égalité de nombre de victoires il y aura 2 exaequo.

Article 5 : Prix

Sont récompensées au terme de la compétition les 3 meilleures équipes au classement général. La récompense prend la forme de bons d'achat à dépenser au COS.

1er prix : Bons d'achats à valoir au COS d'une valeur de 50€/personne

2ème prix : Bons d'achats à valoir au COS d'une valeur de 30€/personne

3ème prix : Bons d'achats à valoir au COS d'une valeur de 20€/personne

Prix exceptionnel : 1 tirage au sort sera effectué parmi tous les participants (toutes équipes confondues, y compris celles constituées par les membres du bureau du COS) pour 1 semaine de location offerte à Valras (hors période d'été)

Article 6 : Contestation

Les contestations relatives au présent règlement sont à adresser au service juridique. Les contestations relatives au décompte des points sont à adresser au COS.

Article 7 : Adhésion

L'inscription au JO du COS emporte adhésion au présent règlement. Il ne sera pas modifié entre chaque épreuve et s'appliquera dans son entièreté jusqu'à la date de remise des prix